

**ARRETE N° 144/2023/AT**

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifié par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.221-1, L.2212-2, L2213-1 et L.2213-4,

**VU** le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**VU** les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**VU** la demande de Messieurs Hugues DANGY et Stéphane BROUARD qui souhaitent organiser une manifestation pour le compte de l'association LIVAROT 2030 qui se trouve au 10 rue Maréchal Foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge les samedi 2 et dimanche 3 Septembre 2023.

**CONSIDERANT QU'IL Y A LIEU DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CETTE MANIFESTATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du Samedi 2 septembre 08h00 jusqu'au dimanche 3 Septembre 20h00:**

**La CIRCULATION et le STATIONNEMENT seront INTERDITS sur les axes suivants :**

- Rue de Belfort,
- Rue Courbet,
- Rue Gambetta,
- Rue Jeanne d'Arc,
- Rue Marcel Gambier à partir du n° 62,
- Rue Maréchal Foch jusqu'au n°45,
- Rue de Lisieux jusqu'au n°35,
- Rue de Général Leclerc jusqu'au n° 30,
- Rue Marceau
- Place Xavier De Maistre
- Place Pasteur
- Place Georges Bisson

**ARTICLES 2** : Les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge sont autorisés à monter les tentes pour les exposants **dès le vendredi 1<sup>er</sup> Septembre à 08h00** aux endroits suivants à Livarot :

- 1,3,5 rue Marcel Gambier
- du 30 au 54 rue Maréchal foch.
- du 1 au 35 rue de Lisieux

**Le stationnement sera donc interdit à ces emplacements du vendredi 1<sup>er</sup> Septembre 08h00 au dimanche 3 septembre 18h00.**

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera également interdit **Place Georges Bisson et Place Pasteur à Livarot dès Jeudi 31 août à 13h00** pour le montage des tentes **et ce jusqu'au Lundi 4 Septembre 20h00.**

**ARTICLE 4** : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser les zones concernées par la manifestation et le montage.

**ARTICLE 5** : Eu égard au plan Vigipirate renforcé, des barrières et round-ballers seront mis en place pour sécuriser les accès à la manifestation sous forme de chicanes.

**ARTICLE 6** : Les principaux axes de déviation feront l'objet d'un fléchage. Des barrières seront installées aux endroits stratégiques, au besoin la veille au soir par les agents des services techniques de Livarot-Pays d'Auge.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :**

- Sous-Préfecture de Lisieux,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Livarot,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Livarot,
- L'organisateur de cette manifestation, à savoir LIVAROT 2030

Fait à Livarot, le 1<sup>er</sup> Août 2023  
Le Maire délégué  
Vanessa BONHOMME

